

Quelles sont les conséquences possibles du contrôle périodique de la chaudière?

Notre réponse

Suite au contrôle périodique, la chaudière peut être **considérée comme non conforme** aux critères de bon fonctionnement.

Selon le cas, le propriétaire ou le locataire sera tenu de **faire réparer ou d'adapter la chaudière dans les 5 mois**.

Un **nouveau contrôle périodique** sera effectué après ce délai de 5 mois. Si l'installation est encore déclarée non conforme, elle sera mise à l'arrêt.

La chaudière ne pourra alors être remise en fonctionnement qu'après un nouveau contrôle, si ce contrôle conclue que la chaudière est conforme. Une exception est prévue pour les logements d'habitation : la chaudière pourra être maintenue en service mais :

- une seule fois
- pendant une période de maximum 3 mois
- entre les mois de septembre et avril
- si le fonctionnement de l'installation ne présente pas de risques pour la sécurité des occupants.

Références légales

- Article 13 §5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/11/21